

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

Le vingt deux septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 16 septembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 27

Mme le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, BOUDET Emmanuel, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, COTTARD Pierre-Henri, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, HENNEBELLE Clélia (arrivée à 18h52), JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien, VINCENT Véronique.

Absents - Avaient donné procuration :

ANDRÉ Sylvie : pouvoir à Olivier BOULARD
BORNET Elyane : pouvoir à Michèle THOMAS
DESMAREST Lucie (partie à 20h10) : pouvoir à Julien JOUHANNEAU
FLAUD Stéphanie (départ à 19h30) : pouvoir à Pierre-Henri COTTARD
GEMZA Bruno : pouvoir à Maryse AUGENDRE
RIVAILLON Isabelle : pouvoir à Jean-Claude ROUMIER

I SOMMAIRE

II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Messieurs Olivier BOULARD et Jean-Claude ROUMIER se portent volontaires.

III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

M. BOULARD demande les corrections suivantes :

- Page 6 : au-dessus du point V « ressources humaines », corriger « le dit »
- Page 9 : alinéa 6.2 au niveau de l'intervention de M. LAUBIGNAT, enlever le « pas ».
- Page 14 : au milieu de la page rajouter un « U » au nom de M. LAUBIGNAT
- Page 15 : au milieu de la page, rajouter un accent circonflexe à « coûtera »

M. BOUDET complète en disant qu'il faut rajouter un accent circonflexe à « coût » page 46.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

IV CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Démission et remplacement d'un Adjoint – Délibération remise sur table

Lecture par M. RIMBAULT :

Mme AUGENDRE ajoute qu'il est proposé, ce soir, la création d'une fonction de conseiller municipal délégué pour assister l'Adjoint au Maire en charge de l'Education, de l'Enfance-Jeunesse et de la Formation.

M. BOULARD fait remarquer qu'il n'y avait pas de délégué jusqu'à présent.

Mme AUGENDRE demande s'il y a des candidats aux postes d'adjoint au Maire et de conseiller délégué.

Mme NAVARRE se porte candidate au poste d'Adjoint au Maire et Mme LÉGUÉ-QUEDEVILLE propose sa candidature au poste de délégué.

Mme AUGENDRE laisse la parole aux deux candidates.

Mme NAVARRE prend la parole et lit sa lettre de candidature.

Mme LÉGUÉ QUEDEVILLE fait de même avec le mail de candidature adressé à Mme le Maire.

Mme AUGENDRE précise qu'une modification est à apporter au projet de délibération. En effet, le nouvel adjoint sera intégré en fin de liste et deviendra donc le 6^{ème} adjoint.

On procède à un vote à bulletin secret pour élire le nouvel adjoint. Les résultats du vote sont les suivants :

27 votants

4 bulletins blancs

23 bulletins pour Mme NAVARRE

Mme Evelynne NAVARRE est donc élue au poste d'Adjoint au Maire en charge de l'Education, de l'Enfance-Jeunesse et de la Formation. Elle occupera la 6^{ème} place dans le tableau des Adjoints. Elle remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

4.2 Désignation d'un conseiller délégué à la commission Education, Enfance-Jeunesse et Formation en charge de l'Enfance-Jeunesse - Délibération remise sur table

Mme AUGENDRE propose la création d'un poste de conseiller délégué à la commission Education, Enfance-Jeunesse et Formation pour aider l'Adjointe au Maire en charge de ces thématiques dans son travail.

Pour M. BOULARD, il s'agit d'une bonne chose. La mise en place d'un délégué avait déjà été proposée précédemment pour gérer la communication.

Mme AUGENDRE répond qu'effectivement la question avait été évoquée lors de l'élection des adjoints en 2014 mais que la proposition n'avait finalement pas été retenue par les élus.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la création d'une fonction de conseiller municipal délégué.

Mme Augendre lance un appel à candidature. Seule Mme LÉGUÉ-QUEDEVILLE est candidate.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Les résultats du vote sont les suivants :

27 votants

5 bulletins blancs

22 bulletins pour Mme LÉGUÉ-QUEDEVILLE

Mme LÉGUÉ-QUEDEVILLE est élue au poste de conseillère déléguée à la commission Education, Enfance-Jeunesse et Formation en charge de l'enfance-jeunesse. Elle remercie les membres du Conseil Municipal.

4.3 Indemnités pour le nouvel Adjoint au Maire en charge de la commission Education, Enfance-Jeunesse et Formation et du conseiller délégué en charge de l'enfance-jeunesse

Mme AUGENDRE propose de voter le montant des indemnités de fonction de la nouvelle Adjointe au Maire et de la conseillère déléguée sur la base suivante :

*16% de l'indice 2015 pour l'adjointe
6% de l'indice 2015 pour la déléguée*

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition.

4.4 Délégation au Maire pour l'organisation des Opérations de Recensement de la Population en 2016

Lecture par M. PINAULT :

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Il devient une compétence partagée de l'État et des communes.

La commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elle est organisée sous la responsabilité du Maire et il s'agit d'une obligation.

La commune doit notamment nommer un coordonnateur municipal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement et dont les missions seront les suivantes :

- mettre en place l'organisation de l'opération de recensement sur la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire pour :

- **organiser les opérations de recensement et notamment le recrutement des agents recenseurs**
- **prendre un arrêté visant à créer l'équipe communale en charge du recensement**
- **signer tous les documents nécessaires à l'organisation du recensement.**

Mme AUGENDRE précise que les agents recenseurs seront recrutés notamment parmi les demandeurs d'emploi. Il s'agit d'une opération très importante car beaucoup de dotations sont calculées en fonction de la population. Le recensement se déroulera sur un mois. Les candidats peuvent déposer leur candidature en mairie.

M. BOULARD demande des informations sur le coordonnateur municipal.

Mme AUGENDRE répond qu'il s'agira de Mme Carine BOURGUIGNON, agent communal en charge de l'urbanisme. Elle a déjà occupé ces fonctions en 2011.

M. LAUBIGNAT ajoute que le recensement nécessite une grande rigueur notamment dans l'encadrement des agents recenseurs et qu'il est préférable que ces missions soient assurées par un agent de grade rédacteur.

Madame AUGENDRE répond que la commune ne dispose que d'un rédacteur mais que Mme BOURGUIGNON, qui n'a pas ce grade, est tout à fait à même de gérer ce dossier et qu'elle est très professionnelle et rigoureuse.

Proposition adoptée à l'unanimité.

V BUDGET – FINANCES - COMPTABILITÉ

5.1 Approbation Budget Supplémentaire

Lecture par Mme AUGENDRE :

Le Budget Supplémentaire 2015 s'élève à 2 377 390,00 euros et se décompose de la manière suivante :

- 376 000,00 euros en section de fonctionnement
- 2 001 390,00 euros en section d'investissement

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le présent Budget Supplémentaire au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération et avec reprise des résultats de l'exercice 2014.

M. LAUBIGNAT demande des précisions sur les sections de fonctionnement et d'investissement : dans les nouvelles propositions, il est proposé un ajout de 87000 euros pour les dépenses de fonctionnement et un ajout de 281 000 euros pour celles d'investissement.

Mme AUGENDRE répond en précisant que pour le fonctionnement, les conseillers peuvent trouver le détail à la page 11. Dans les nouvelles propositions, on trouve notamment : +3000 euros pour des emplois d'avenir, des ajustements par rapport à des cotisations sociales, +4000 euros pour les organismes sociaux, +1000 euros pour la cotisation retraite et +66 000 euros à l'article 657364 qui correspondent à la subvention destinée à Nièvre Habitat pour les 6 logements supplémentaires du programme des Boulaises.

M. BOULARD s'interroge surtout sur les 280 000 euros demandés pour la section d'investissement alors que la Dotation Globale de Fonctionnement va diminuer.

Mme AUGENDRE répond qu'il ne s'agit pas d'argent supplémentaire car la somme vient de la section de fonctionnement. Il est proposé de mettre la somme sur le projet de maison de santé qui n'est pas nouveau. Dans les autres dépenses, il n'y a rien de significatif. Elle attire l'attention des conseillers présents sur la page 15, chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Il s'agit du reste des emprunts contractés il y a 35 ans. On arrive à leur terme ce qui permet de libérer des marges financières.

Mme AUGENDRE présente un bilan des dépenses de fonctionnement cumulées :

2011 : 179 000 euros

2012 : 271 000 euros

2013 : 442 000 euros

2014 : 377 000 euros

2015 : 376 000 euros

La commune a donc une gestion prudente.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux dépenses de fonctionnement des services moins le montant des intérêts des emprunts et moins les amortissements. Le reste correspond au virement à la section d'investissement.

Mme AUGENDRE revient sur le projet de réfection du revêtement du gymnase des Saules. Il y a eu beaucoup de surprises au moment de l'ouverture des plis du marché et au début des travaux. Le marché relatif aux portes et fenêtres dans les écoles ayant été infructueux, il a été possible de réorienter les crédits prévus pour cette opération pour financer le surcoût du revêtement. Il faudra toutefois relancer le marché en 2016.

Adopté à la majorité, 1 abstention.

5.2 Demande de subvention : Dotation Cantonale d'Équipement 2015

Lecture par M. TOUZEAU :

Le Conseil Départemental de la Nièvre peut participer au financement de travaux d'investissement réalisés par les communes au travers d'une enveloppe cantonale, la Dotation Cantonale d'Equipement, qui est répartie sur proposition des conseillers départementaux du canton. Il est nécessaire qu'au moins 10% des dépenses soient liées au développement durable ou à des économies d'énergie.

La commune a débuté cet été la rénovation du revêtement du gymnase des Saules et des travaux d'isolation dans deux locaux techniques attenants. Parallèlement, elle effectue des travaux notamment d'isolation thermique dans un logement communal situé boulevard Beauregard.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Rénovation du revêtement du gymnase des Saules	89 102,48 €	Conseil Départemental de la Nièvre (DCE)	35 240,00 €
Matériel d'isolation de 2 locaux de rangement	En cours d'évaluation	Conseil Départemental de la Nièvre (DCE sur la partie développement durable)	3 920,00 €
Achat de laine de roche	(Estimation) 500,00 €		
Achat et pose de portes, fenêtres double vitrage et volets bois	5 419,68 €	Autofinancement	55 862,16 €
TOTAL	95 022,16€	TOTAL	95 022,16 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter ce plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la DCE 2015, et à affecter la subvention octroyée à ces opérations.

Mme AUGENDRE indique qu'il y a des modifications à apporter dans le tableau financier présenté dans le dossier du conseil municipal :

Dépenses	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Rénovation du revêtement du gymnase des Saules	89 102,48 € 88277,20	Conseil Départemental de la Nièvre (DCE)	35 240,00 €
Matériel d'isolation de 2 locaux de rangement	En cours d'évaluation	Conseil Départemental de la Nièvre (DCE sur la partie développement durable)	3 920,00 €
Achat de laine de roche	(Estimation) 500,00 €		
Achat et pose de portes, fenêtres double vitrage et volets bois	5 419,658 €	Autofinancement	55 862,16 € 55 036,85
TOTAL	95 022,16€ 94 196,85	TOTAL	95 022,16 € 94 196,85

M. LAUBIGNAT s'interroge sur le fait qu'au précédent conseil, il avait posé une question sur l'opportunité de ne pas relancer le marché sur les portes et fenêtres pour les écoles. M. BRUNET lui

avait répondu que cela n'allait pas poser de problème. Or, cette dépense semble se retrouver dans le tableau présenté.

Mme AUGENDRE répond que le changement des portes et fenêtres évoqué ce soir concerne un logement communal en cours de rénovation. Seules seront changées les portes et fenêtres donnant sur la rue. Elles sont vraiment en mauvais état et en simple vitrage.

Le marché des portes et fenêtres des écoles ayant dû être déclaré infructueux, les crédits fléchés sur cette opération ont été dirigés en partie sur la rénovation du revêtement du gymnase des Saules.

M. BOULARD demande des précisions sur la subvention du Conseil Départemental de 3920 euros qui semble être calculée sur la base de dépenses en cours d'évaluation.

Mme AUGENDRE répond que l'objectif ce soir est de valider un plan de financement prévisionnel et le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention. Pour le paiement, le Conseil Départemental exigera des factures. La demande se basera sur des dépenses relatives à l'achat de laine de roche et au changement de portes et fenêtres auxquelles on ajoutera les frais d'isolation des deux locaux du gymnase des Saules qui ne sont pas encore connus. Il ne s'agit que d'un premier budget qui sera affiné plus tard mais les seules dépenses indiquées dans le tableau suffiront à servir de base de calcul pour la subvention.

Mme AUGENDRE ajoute que le Conseil Départemental impose que 10% de la DCE soit consacré à des dépenses liées aux économies d'énergie et au développement durable. L'an prochain, il est question de porter ce taux à 20%. Il s'agit d'un enjeu prioritaire pour le département.

Mme FAVERIAL confirme que la rénovation énergétique est une priorité départementale. En effet, l'objectif est d'atteindre les 4 000 logements rénovés par an à l'horizon 2025 (actuellement on en est à 800 par an). Ainsi, le Conseil Départemental conditionne désormais sa participation financière à minima à 10% de dépenses liées à la rénovation énergétique. L'an prochain, ce sera 20%.

Proposition adoptée à l'unanimité

5.3 Signature d'un contrat de prestation avec la société CADRES EN MISSION PARIS

Lecture par Mme VINCENT :

La société CADRES EN MISSION, dont le siège social est à Paris, assure depuis 2014 des interventions sur le développement psychomoteur de l'enfant auprès des agents du multi accueil « Pas à Pas » et des accompagnements dans le cadre d'ateliers d'éveil.

Le coût des interventions théorico-pratiques est fixé à 45 € TTC par intervention et celui de l'accompagnement et l'éveil psychomoteur à 40 € TTC de l'heure auxquels il faut rajouter 19.50 € de frais de déplacement par intervention.

Le prix de la prestation pour la saison 2015/2016 s'élève à 814 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prestation.

Mme AUGENDRE précise que cela concerne le multi-accueil Pas à Pas.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VI PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise à jour du tableau des emplois communaux

Lecture par Mme FAVERIAL :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois modifié (voir ci-dessous).

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectifs budgétés	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché Territorial	Attaché	A	2	2
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0
	Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	2	1
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	C	1	1
Filière sanitaire et sociale				
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	B	2	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	1
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	2	2
Filière Animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe	C	4	3 (dont un temps non complet)
Filière de Police Municipale				
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal de police municipale	C	1	0
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur	A	1	1
Technicien	Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	5	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	12	11
TOTAL			44	33

M. BOULARD fait remarquer que pendant plusieurs années, la commune a eu un policier municipal qui faisait bien son travail et montrait la présence de la police sur la commune. Il permettait notamment de sécuriser la circulation en période de travaux.

Mme AUGENDRE répond que le groupe municipal a fait le choix de ne pas remplacer cet agent. Des mutualisations sont en cours avec Nevers Agglomération, ce qui oblige la commune à ne pas engager de recrutements. De nombreuses incertitudes demeurent sur les services qui pourraient être mutualisés ou pas. Le budget communal est constitué à 52% de dépenses de personnel. La rubrique « effectifs budgétés » ne correspond en fait à rien et il convient de ne pas en tenir compte.

Mme AUGENDRE ajoute, qu'en outre, la plupart des communes ayant un policier municipal préconisent d'en avoir deux notamment pour l'établissement des procès-verbaux. Or, cela n'a jamais été une des attributions de l'ancien policier municipal.

M. BOULARD répond en disant que, pour lui, le rôle d'un policier municipal n'est pas d'établir des contraventions mais plus d'avoir un rôle de facilitateur.

Mme AUGENDRE fait remarquer que, depuis le départ de l'agent, il n'y a pas eu de problèmes particuliers sur la commune. Le choix, qui a été fait, est de renforcer les services techniques et animation mais aussi de soulager le poste de direction générale.

M. LAUBIGNAT demande si l'agent d'entretien, qui va partir à la retraite au 1^{er} octobre, sera remplacé.

Mme AUGENDRE répond que cela sera probablement le cas.

M. BOULARD demande, si dans le cadre des futures mutualisations, du personnel pourra venir sur la commune.

Mme AUGENDRE répond que trop d'incertitudes demeurent. Nous n'en sommes qu'au début de la démarche avec une législation très mouvante.

M. BOULARD craint que les petites communes soient défavorisées par rapport aux grosses communes en cas de mutualisation.

Mme AUGENDRE confirme qu'elle est inquiète face à l'augmentation des dépenses liées à des désengagements de l'Etat en matière d'instruction des documents d'urbanisme notamment ou aux coûts des temps périscolaires ou à la remise à plat des archives municipales et face à la baisse des dotations (2015 : -74 000 € pour la commune). Si on veut que des projets soient menés à bien, il faut faire des choix dans les dépenses. Le choix arrêté par l'équipe municipale est de privilégier les investissements.

M. BOULARD conclut en précisant que plusieurs habitants lui ont fait des remarques suite au non remplacement du policier municipal.

Mme AUGENDRE répond qu'aucune n'est remontée en mairie.

Proposition adoptée à la majorité, 3 abstentions (M. GABET, M. BOULARD, pouvoir de Mme ANDRE).

VII EDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - FORMATION

7.1 Convention de natation scolaire avec la commune de Varennes-Vauzelles pour l'année scolaire 2015-2016

Lecture par M. BOUDET :

Chaque année, une convention d'utilisation des installations nautiques du Centre Nautique L'ILOT CORAIL est conclue avec la commune de Varennes-Vauzelles pour les séances de natation scolaire, qui sont proposées aux deux groupes scolaires de la commune.

L'espace nautique s'engage à assurer la surveillance des enfants, le nombre de maîtres nageurs sauveteurs varie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

La période d'utilisation de la piscine est fixée du **vendredi 18 septembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 pour deux classes et du jeudi 28 janvier 2016 au jeudi 9 juin 2016 pour deux autres classes.**

Le planning d'utilisation des locaux du stade nautique a été établi conjointement entre les directeurs des établissements scolaires, Madame AUGENDRE, Maire, et l'équipe pédagogique du Centre Nautique.

Le coût de l'utilisation du centre nautique est fixé à 86,80 € par créneau de 30 minutes, en cas de non fréquentation, les créneaux non utilisés seront dus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la commune de Varennes-Vauzelles la convention qui fixe les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de natation scolaire.

Mme AUGENDRE précise que le coût pour la commune est de 5 208 euros pour les entrées à la piscine et autant pour le transport.

M. LAUBIGNAT demande où en est le projet de piscine porté par Nevers Agglomération et qui permettrait à la commune de faire des économies s'il y avait une gratuité d'entrée.

Mme AUGENDRE répond que le choix de l'emplacement a été fait mais que la gratuité d'entrée n'est pas garantie.

Les enfants de la commune bénéficient de quinze séances par an alors qu'il est préconisé aux communes d'en proposer trente sur toute la scolarité.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VIII TRAVAUX

8.1 Agenda d'accessibilité programmée – Dépôt de la demande d'approbation

Lecture par Mme HENNEBELLE :

L'article L 111-7 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences et prévoit le programme et le calendrier de travaux ainsi que les financements correspondants. Il doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Certains ERP communaux ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'approbation pour un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016/2018 et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

M. BOULARD demande si un chiffrage des travaux a été fait.

Mme AUGENDRE répond qu'il s'agit d'un choix imposé à la commune qui l'oblige à prévoir 180 000 euros TTC par an sur 3 ans à minima. Pour la voirie, la mise en accessibilité représente un coût de 3 millions d'euros. Il y a donc des choix à faire dans les dépenses pour assumer les obligations imposées à la commune. Très bientôt, les collectivités devront également s'équiper en bornes incendie ou en citernes sur tout leur territoire.

M. LAUBIGNAT indique que la loi impose une borne incendie tous les 400 mètres alors que l'on n'a même pas de quantités d'eau suffisantes pour les alimenter.

Mme AUGENDRE ajoute qu'il y a aussi des problèmes dans le secteur du château de Chevannes situé dans les écarts.

Mme AUGENDRE conclut en disant qu'elle s'est engagée à ne pas augmenter les impôts.

Proposition adoptée à l'unanimité.

IX DIVERS

9.1 Inscription sur le monument aux Morts du nom d'un soldat « Mort pour la France » - Jean CROCHET

Lecture par M. FOCH :

Suite aux recherches réalisées par le Lieutenant-colonel Pierre-Eric Durand, il a été constaté que le nom de Monsieur Jean CROCHET, artilleur né à Coulanges-lès-Nevers le 9 mars 1893 et « mort pour la France » le 11 août 1917 lors de la campagne de Serbie par éclatement de sa pièce, ne figure sur aucun monument aux Morts.

La loi du 25 octobre 1919, relative à la commémoration et à la glorification des « morts pour la France », prévoit que la décision d'inscription des noms des victimes de la guerre bénéficiaires de la mention « mort pour la France » incombe aux communes.

La descendance de Monsieur Jean CROCHET et la commune de Myennes, où il a habité, ayant donné leur accord,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'inscription de Monsieur Jean CROCHET sur le Monument aux Morts de la commune.

Elle sera réalisée à l'occasion de la commémoration du 11 novembre prochain.

Mme AUGENDRE remercie les membres de la famille de M. CROCHET présents ce soir.

M. FOCH raconte les origines de ce projet. Il y a plusieurs mois, Madame le Maire de Myennes s'est aperçue que M. Jean Crochet, habitant de la commune, et mort en 1917, n'était inscrit sur aucun Monument aux Morts. Elle a alors pris contact avec Mme AUGENDRE pour proposer que des démarches soient engagées par la commune de Coulanges-lès-Nevers, commune de naissance de M. CROCHET.

L'inscription sur le Monument aux Morts se fera à l'occasion d'une cérémonie organisée le 11 novembre prochain à 9h00.

M. FOCH va rencontrer cette semaine un enseignant d'une école de Coulanges-lès-Nevers pour voir si des enfants peuvent y participer.

M. BOULARD propose que pour l'occasion une petite exposition soit organisée avec les documents d'époque dont dispose la famille.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9.2 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par M. BRUNET, Mme LANDRÉ de la SAUGERIE, M. COTTARD :

Par Décision n° 2015/046 du 22 juin 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 24 juin 2015, une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 18 mai 2015.

Titulaire de la concession : **Madame MERLIN Jeannine née MALCOËFFE**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n° 55

Prix de la concession : **170 euros**

Par Décision n° 2015/064 du 21 juillet 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 juillet 2015, un **Marché public n° 2015-04** pour « la rénovation du revêtement du gymnase des Saules » est signé avec la société **SAS ART DAN** – 17, rue de la Gaudrée – 91410 DOURDAN comme suit :

- Tranche ferme : 58 765,40 € H.T.

- Tranche conditionnelle 1 : 7 272,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle 2 : 11 312,00 € H.T.

Par Décision n° 2015/065 du 24 août 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 26 août 2015, un **contrat d'assurance des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL** est conclu avec **CNP ASSURANCES** – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15.

Le contrat prend effet le 1^{er} août 2015 et cessera ses effets au 31 décembre 2015.

La cotisation annuelle est fixée à 4,14 % de la base de calcul indiquée dans les conditions générales.

Par Décision n° 2015/066 du 11 septembre 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 septembre 2015, un **Marché public n° 2015-08** pour l'«**Aménagement d'un sentier nature sur le site des Prés de Coulanges**» Lot n° 1 : VRD est attribué à l'entreprise **SARL MARIO ET LONGO** – 24, rue Auguste Lambiotte – 58700 PREMERY pour un montant de **70 893 € HT**.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/067 du 11 septembre 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 septembre 2015, un **Marché public n° 2015-08** pour l'«**Aménagement d'un sentier nature sur le site des Prés de Coulanges**» Lot n° 2 : **Ouvrages Bois** est attribué à l'entreprise **SARL GERMAIN ENVIRONNEMENT** – Mont du Moulin – 30750 LANUEJOLS pour un montant de **63 610 € HT**.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/068 du 11 septembre 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 septembre 2015, un **Marché public n° 2015-08** pour l'«**Aménagement d'un sentier nature sur le site des Prés de Coulanges**» Lot n° 3 : Passerelle est attribué à l'entreprise **BERNARD BOIS SA** – 38 avenue Blaise de Montesquiou – 77780 BOURRON MARLOTTE pour un montant de **33 250 € HT**.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/069 du 11 septembre 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 septembre 2015, un **Marché public n° 2015-08** pour l'«**Aménagement d'un sentier nature sur le site des Prés de Coulanges**» Lot n° 4 : **Signalétique pédagogique et directionnelle** est attribué à l'entreprise **DEDICACES PLURIELLES EURL** – 23 rue de la Jonction – 58000 NEVERS pour un montant de **21 137,50 € HT**.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/070 du 10 septembre 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 10 septembre 2015, un Avenant n° 1 au **Marché public n° 2015-04** pour «**la rénovation du revêtement du gymnase des Saules**» est signé avec la société **SAS ART DAN** – 17, rue de la Gaudrée – 91410 DOURDAN modifiant le montant initial du marché, pour la suppression des travaux de primaire et de réagréage au profit de la réalisation d'une chape imposée par la qualité du support existant :

Tranche ferme :

Montant initial de la tranche ferme HT	58 765,40 €
Travaux supprimés HT	- 7 575,00 €
Travaux supplémentaires HT	+ 29 814,80 €
Nouveau montant de la tranche ferme HT	81 005,20 €

Tranche conditionnelle n°1 : (inchangé)


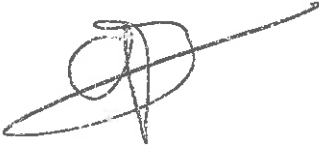

Montant initial de la tranche conditionnelle 1 HT	7 272,00 €
---	------------

Tranche conditionnelle n° 2 :

Montant initial de la tranche conditionnelle 2 HT	11 312,00 €
Travaux supprimés HT	11 312,00 €
Nouveau montant de la tranche conditionnelle 2 HT	0,00 €
Nouveau montant total du marché HT	88 277,20 €
Nouveau montant total du marché TTC	105 932,64 €

Soit une augmentation du montant du marché de 14,12 % par rapport au montant initial.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme AUGENDRE lève la séance à 20h45.

<p>Le Maire, Maryse AUGENDRE</p> 	<p>Les secrétaires de séance</p> <p>Olivier BOULARD Jean-Claude ROUMIER</p>  	
---	---	--